

Sans titre

N° 1219.- 1° FAUX

Faux en écriture privée.-

Définition.- Nouveau Code pénal.-

Abus de blanc-seing.-

2° FAUX

Faux en écriture privée.-

Définition.- Altération de la

vérité.- Pétition écrite au-dessus

de signatures données en blanc en

vue d'une demande d'indemnisation.-

1° L'incrimination d'abus de blanc-seing prévue par le premier alinéa de l'article 407 ancien du Code pénal, qui n'a pas été conservée dans le nouveau Code pénal, entre dans les prévisions de l'article 441-1 de ce texte.

C'est, dès lors, à bon droit qu'une cour d'appel, sans excéder sa saisine ni violer le principe du débat contradictoire, requalifie en faux, après réquisitions en ce sens du ministère public, des faits poursuivis comme abus de blanc-seing.

2° Constitue un faux entrant dans les prévisions de l'article 441-1

Sans titre
du Code pénal l'altération
frauduleuse de la vérité,
préjudiciable à autrui, accomplie
dans un document susceptible
d'entraîner des conséquences
juridiques.

Tel est le cas d'une pétition
adressée au procureur de la
République, dénonçant de prétendus
détournements de fonds publics
imputés à un maire et aux
responsables d'une association,
écrite au-dessus des signatures
données en blanc par plusieurs
personnes en vue d'une demande
d'indemnisation, une telle plainte
exposant, notamment, ses auteurs à
des poursuites pour dénonciation
calomnieuse.

CRIM 20 juin 1996 REJET

N° 95-82.997.- CA Basse-Terre, 2
mai 1995.- M. Beaujean et a.

M. Culié, Pt (f.f.).- M. Roman,
Rap.- M. Le Foyer de Costil, Av.
Gén.- la SCP Waquet, Farge et
Hazan, Av.-